



Charte de bonne conduite



Co-trajets réalisés grâce au service de partage des trajets de Grenoble Alp'38 / Kidimoov

Communication et transparence

Les adhérents qui choisissent de mettre en commun leurs disponibilités ou ressources pour organiser et réaliser des co-trajets s'engagent à communiquer en toute franchise sur leur ponctualité et sur tout changement quant aux ressources mises à disposition. En cas d'empêchement ou d'absence de leur enfant ou de l'Accompagnateur prévu, ils mettront tout en œuvre pour **informer dans les meilleurs délais** les autres familles avec lesquelles ils ont choisi de faire des co-trajets.

Respect du code de la route

Les Accompagnateurs doivent respecter le code de la route. A ce titre, ils doivent emprunter les voies réservées au mode de transport utilisé.

Afin d'être visibles, notamment en cas de déplacement en mode « doux » (à pied, à vélo, à trottinette...), il est recommandé que les Accompagnateurs portent un **gilet de sécurité**.

Le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans et fortement recommandé au-delà, que ce soit à **vélo, trottinette, rollers, skateboard...** La trottinette électrique n'est autorisée qu'à partir de 14 ans et pour une seule personne !

En cas d'utilisation de **transports en commun**, l'Accompagnateur devra être titulaire d'un titre de transport valide et vérifier que chaque enfant dispose d'un titre de transport valide.

En cas de **covoiturage**, le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valide et utiliser un véhicule assuré sur la période où il effectue le trajet et pour le nombre de personnes transportées.

Comportement

Sur le trajet, les enfants doivent **écouter et respecter les consignes** des Accompagnateurs. Tous doivent adopter un comportement permettant de garantir leur propre sécurité et celle des autres.

Des conseils pratiques sont disponibles sur le site <https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-sa-conduite-1/attitude-adopter-avec-un-enfant-sur-la-route>

Cas des co-trajets encadrés par un Accompagnateur

Pour des raisons évidentes de sécurité, les Accompagnateurs devront confier les enfants à un responsable sur le lieu d'activité, identifié par avance, qui prendra en charge les enfants à leur arrivée. Au retour, l'Accompagnateur s'engage à ne déposer l'enfant qui lui a été confié qu'auprès de ses responsables légaux ou toute personne autorisée et désignée à l'avance par ceux-ci.